

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 35/2016
Réf : pm

ARRETE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Mirepoix,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-2/2° et suivant,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié le 23/09/1991.
Considérant, qu'il est nécessaire de sécuriser les usagers de la voie publique,
Considérant, qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation des véhicules,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Carmontelle est en sens unique de circulation du cours Maréchal de Mirepoix vers la rue Delcassé.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé côté impair.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit des deux côtés de ladite rue, à partir du n° 2.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de panneau de signalisation correspondant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés concernant la circulation et le stationnement rue Carmontelle Il est en vigueur à partir de ce jour.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirepoix
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Monsieur le subdivisionnaire de Mirepoix
- Mme le Maire, Police Municipale

Lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mirepoix, le 29 février 2016

Le Maire,

Nicole QUILLIEN

